



Nom officiel : Royaume d'Espagne

Capitale : Madrid (3,3 millions d'habitants)

Monarchie constitutionnelle parlementaire

Membre de l'Union européenne, de l'ONU, l'OTAN, l'OCDE et de l'OMC



	Espagne	France	UE (28)	Espagne/France
Superficie	504 782 km ²	552 000 km ²	4 382 629 km ²	91,4%
Population *	46,7 Millions	66 Millions	506 Millions	71%
PIB *	1 052 Mrd€	2 059 Mrd €	13 075 Mrd€	51%
PIB par habitant en SPA *	95 SPA	108 SPA	100 SPA	88%
Indice de développement Humain *	0,885	0,893	-	<
Rang/indice de développement humain	23 ^{eme}	20 ^{eme}	-	<
Espérance de vie des hommes **	79,5 années	78,7 années	77,5 années	+ 0,8 année
Espérance de vie des femmes **	85,5 années	85,5 années	83,1 années	=
Taux de fécondité *	1,3	2,0	1,59	65%
Taux de naissances hors mariage ***	37,4%	55,8%	39,3%	-18,4 points
Taux d'activité masculin 15 à 64 ans *	77,4%	75,3%	78%	+ 2,1 points
Taux d'activité féminin 15 à 64 ans *	68,8%	67,4%	66,2%	+1,3 points
Taux travail à temps partiel des femmes *	25,2%	30,8%	32,3%	-5,6 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans *	26,1%	10,3%	10,8%	+15,8 points
population en risque de pauvreté **	28,2%	19,1%	24,8%	+9,1 points
population en risque de pauvreté après TS**	22,2%	14,1%	17%	+8,1 points
en situation de pauvreté matérielle sévère**	5,8%	5,3%	9,9%	+0.5 points
Revenu médian disponible/habitant en € ***	12 514	19 995	14 811	63%

Sources : Eurostat et INED pour les naissances hors mariage – données 2013 (*) - données 2012 (**) - données 2011 (***)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

A. Organisation

l'Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) prend en charge l'assurance vieillesse et invalidité, l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales. Tel. 901 166 565 - www.seg-social.es

L'INSS relève du Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale - Tel : 00 34 91 363 23 30/08 22

La Direction générale des services pour la famille et l'enfance relève du Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité. Tel. 918 226 646//47 - www.msssi.gob.es

Les aides au logement relèvent de la Direction générale du logement - www.fomento.gob.es

Le Fonds de garantie des pensions alimentaires :

Au niveau territorial, la gestion des prestations en espèces est assurée par les directions provinciales qui disposent d'un réseau de centres urbains et locaux.

B. Personnes couvertes

Les personnes prises en charge par le système de sécurité sociale sont : les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants, les retraités, et les fonctionnaires.

A noter : pour la couverture santé, le divorce ou la séparation n'éteint pas le droit aux soins de santé du conjoint s'il n'a pas de droits à titre personnel.

C. Dépenses de protection sociale

Dépenses par habitant (en SPA *) en 2011

	Espagne	Moyenne UE à 28	Espagne /moyenne UE
Ensemble protection sociale	6 032	7 280	83%
Familles enfants	319	557	57,3%
Exclusion sociale	48,91	110	44,4%

Source : Eurostat – 2010 – données en ligne en septembre 2013.

***SPA = standard de pouvoir d'achat :** unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays. Les SPA sont calculés en divisant les agrégats économiques d'un pays en monnaie nationale par ses parités de pouvoir d'achat respectives.

4. Financement

Cotisations au 1er janvier 2014			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Cotisation générale (1)	23,6%	4,70%	(3)
Accidents du travail et maladies professionnelles	(2)	-	3 597€
Chômage :			
CDI	5,5%	1,55%	3 597€
CDD	6,70%	1,60%	

(1) La cotisation générale finance les assurances vieillesse, invalidité et survivants et les prestations en espèce de l'assurance maladie-maternité
 (2) A la charge exclusive de l'employeur et déterminées par le gouvernement selon le risque potentiel de chaque activité.
 (3) Il est fixé à 3 957€/ mois pour les travailleurs de catégories 1 à 7 et à 119.90 €/jour ceux de catégories 8 à 11.

Source : cleiss.fr

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocations familiales

Les familles ayant à charge un ou plusieurs enfants, de moins de 18 ans, peuvent bénéficier des allocations familiales pour chaque enfant. Le montant annuel varie en fonction du nombre d'enfant à charge et du revenu des parents.

- 1 enfant = 291€ par an (25,25 €/mois) si le revenu ne dépasse pas 11 519,16 € ;
- 2 enfants = 582 € par an, avec un plafond de revenu de 13 247,03 € ;
- 3 enfants = 873 € par an, avec un plafond de revenu de 17 337,03 €
- pour chaque enfant supplémentaire, le montant de l'allocation est majoré de 291 €/an (soit 24 €/mois) et le plafond de revenu est majoré de 2 808,12 €

Pour les enfants porteurs de handicap, cette allocation est majorée : 1000 €/an si le handicap est compris entre 33% et 65%, 4390 €/an si le handicap est compris entre 65% et 75% ; 6586 € si le handicap est supérieur à 75%.

b) Allocation naissances/ adoptions multiples

Elle est versée en une seule fois et le montant forfaitaire dépend du nombre d'enfants nés lors de l'accouchement :

- 2 enfants : 4 fois le salaire minimum, soit 2 581,20 €
- 3 enfants : 8 fois le salaire minimum, soit 5 162,40 €
- 4 et plus : 12 fois le salaire minimum, soit 7 743,60 €

c) Allocation naissance ou adoption dans les familles nombreuses/monoparentales/ ou dans les cas où la mère a un handicap >65%

Une aide forfaitaire annuelle de 1000 €, sous condition de ressources, est attribuée aux familles nombreuses, monoparentales ou si la mère a un handicap.

d) Aides au logement

Les ménages qui ont un revenu annuel inférieur à 19 170 € et payent un loyer inférieur ou égal à 600 € peuvent bénéficier d'aides pouvant atteindre 240 € par mois et couvrir jusqu'à 40% du loyer. Cette aide a été créée en 2013 dans le cadre du Plan de l'Etat pour soutenir la location de logements.

2. Les services aux familles

Depuis 2006, la loi organique sur l'éducation définit clairement l'accueil des 0 à 3 ans comme étant la première étape, non obligatoire, du système éducatif. Le second cycle du système éducatif correspond à l'école maternelle en France : elle est gratuite et accueille la quasi totalité des enfants de 3 à 6 ans.

En 2011, on compte 429.839 enfants de moins de 3 ans accueillis dans des écoles infantiles (51% en centres publics et 49% en centres privés). En 1991, seuls 28 631 enfants y étaient accueillis dont 83% en centres privés).

Le taux de scolarisation est de 28,6% pour les enfants de moins de 2 ans, 48,1% pour les enfants de 2 ans, 96,6% pour les enfants de 3 ans et 99% pour les enfants de 3 à 6 ans.

Lorsque leur mère a une activité professionnelle, les modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans sont : 10,3% par le couple lui-même, 55,2% par une personne de la famille, 7,7% par une personne rémunérée et 26,8% par une école infantile¹.

¹ Source : Enquête sur la qualité de vie au travail réalisée en 2010 par le Ministère du travail et de la sécurité sociale cité in Dorado Rubin José (Université Pablo de Olavide - Séville) "La scolarisation précoce : analyse des différentes dimensions de son développement en Espagne"

A partir de 3 ans, l'école est gratuite. Avant, le tarif dépend de la province : dans les écoles publiques, il est en moyenne de 221 € par mois en Catalogne mais de 71 € en Estrémadure. Le tarif dépend des revenus de la famille et de son nombre d'enfants ainsi que de l'âge de l'enfant accueilli (le cout pour les bébés de moins d'un an est plus élevé d'environ 60€/mois et atteint en moyenne 415 € pour les revenus les plus élevés)².

3. Les mesures fiscales pour les familles

Une partie des revenus annuels n'est pas imposable : 5151 € pour un couple auxquels s'ajoutent 2150 € pour une famille monoparentale et une somme variable selon le nombre d'enfants (1.836 € pour le 1er, 2.040 € pour le 2ème, 3.672 € pour le 3ème, 4.182 € pour le 4ème et les suivants avec une majoration de 2 244 € par enfant de moins de trois ans et de 2 316 € à 7 038 € si l'enfant est handicapé).

Si la mère d'un enfant de moins de 3 ans exerce une activité professionnelle, el peut également bénéficier d'une réduction d'impôt de 1200 € par an.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Pour les maladies non professionnelles, les indemnités journalières sont versées pendant un an. Elles peuvent être prolongées de 180 jours dans certains cas.

2. Les congés post-nataux et parentaux

a) Congé maternité indemnisé

Le congé maternité dure au maximum 16 semaines avec une prolongation de 2 semaines en cas de naissance multiple. Une indemnité, équivalente à 100% du salaire journalier du mois antérieur à l'arrêt, est attribuée au moment de la naissance de l'enfant.

b) Congé paternité indemnisé

La durée maximale est généralement de 13 jours ininterrompus, pouvant être prolongée de deux jours pour chaque enfant supplémentaire. Pour les familles nombreuses, et les enfants ayant un handicap, la durée est de 20 jours. Une indemnité journalière, équivalente à 100% de la base de calcul correspondant aux indemnités journalière de maladie, est versée pendant le congé paternité.

c) Congés parentaux

La mère qui allaite son enfant peut bénéficier d'une heure de congé rémunéré par jour jusqu'au 9ème mois de l'enfant;

Les salariés ont droit à un congé ou à réduite leur temps hebdomadaire de travail pendant une durée maximale de trois ans pour s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un proche dépendant (jusqu'au 2ème degré). Dans certaines conditions, ce congé peut être prolongé de deux ans qui peuvent être fractionnés. Ce congé n'est pas indemnisé mais une partie est prise en compte pour les cotisations sociales (en particulier pour la retraite et les droits à l'assurance maladie et maternité).

IV. SALAIRE ET REVENU MINIMUM GARANTI

Le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti est 645,30 € en 2014.

Un revenu minimum existe mais dépend directement des 17 communautés autonomes, il n'est donc pas uniforme.

² Données mises en ligne sur le site d'Eldiario.es